

La tradition de tirer le cou de l'oie était bien vivante à Ennezat par les jeunes gens lors de la fête patronale du village comme en témoigne la lettre du maire, M. François Dalmas, au sous-préfet de Riom, le 16 mai 1936. Il décrit que lorsque les jeunes gens se sont présentés dans le calme à la porte de l'église, le curé Faye leur a ordonné de se retirer et comme ils refusaient, il a fait taire les chants et a supprimé procession et grand messe le matin et l'office de Vêpres l'après-midi.

Le 17 mai, le sous-préfet avise immédiatement le préfet, blâmant le Curé Faye pour son opiniâtreté, qui aurait pu avoir des conséquences bien plus grandes. Il attire l'attention du préfet « *sur un fait qui pourrait d'autant plus facilement se reproduire, qu'il paraît constant que l'usage de tirer le col de l'oie, le jour de la fête patronale, existe encore dans plusieurs communes du Département.* »

Le préfet propose « *de porter ces fait à la connaissance de l'évêque et de le prier d'adresser des remontrances à M. le curé d'Ennezat* ».

Sous-Préfecture de Riom.

Ennezat, le 16 mai 1836.
Le Maire de la Commune d'Ennezat,
à Monsieur le Sous-Prefet de Riom,
Monsieur,
Je crois devoir vous rendre compte d'un événement arrivé
hier Dimanche 15 Du Courant dans toute Commune.
Les habitants célébraient la fête patronale, et de
toute ancienneté, ce jour là, les jeunes gens au nombre de
vingt à vingt se réunissent pour tirer le cou de l'oie. Tout
les ans jusqu'à ce jour ils sont allés armés de fusils,
et musique en tête à la messe y présenter le pain béni,
et ensuite accompagner la procession et enfin aller aux
Vêpres. Cet usage est de toute antiquité, avant la
révolution, il a été respecté par le Chapitre, pendant
l'Empire et jusqu'en 1830, M^r Baucherel Curé a vu et
même encouragé les mêmes cérémonies. De 1830 à 1834,
M^r Ladeu Curé, aujourd'hui supérieur du petit séminaire
à Clermont, a suivi l'exemple de ces prédécesseurs. En
1835, M^r Faye Curé actuel n'eut pas à se prononcer parce que
le temps était si pluvieux que tous les habitants
demeurent dans leurs Domiciles. Cette année-ci les
Compagnons pour tirer le cou de l'oie se sont organisés
pour cet amusement. Depuis cinq jours, j'ai été prévenu
que M^r Faye Curé voulait s'opposer par tous les moyens
possibles à cette cérémonie, d'effrayer personnellement
Notable de l'endroit lui ont demandé, sinon l'autorisation,

annoncer la tolérance de cet amusement, tout d'émarche
a été infructueux. M. le Juge Dupuis et moi personnellement,
nous y avons échoué, les jeunes gens consentaient à toutes
les Conventions qu'on voudrait leur imposer, mais nous
avons trouvé le Curé inflexible, j'ai alors prié les jeunes
gens de se conduire modérément, ils me l'ont promis et
m'ont tenu parole ils sont arrivés à la messe en
armes, la musique s'est arrêtée à la porte extérieure, les
chants étaient commencés lorsque le Curé les rapparaissant
est allé à eux et les a sommés de se retirer, ils ont
refusé de le faire en disant, que se tenant avec décence,
ils avaient le droit d'assister aux offices, alors le Curé
a fait taire les chants et a supprimé procession, —
grand messe etc.

Comme toutes les autres années la garde nationale
m'a demandé la permission de se réunir, je l'ai accordée à
trois heures et demi j'ai appris que les mêmes jeunes
gens et une petite partie de la garde devaient aller à
Nèpre, dans la crainte d'un désordre, même léger, et
pour le prévenir je m'y suis rendu le premier, là, j'ai fait
appeler, de nouveau, le Curé dans la sacristie et l'ai
invité à laisser entre les jeunes gens sans scandale,
même refus obstiné que le matin, les jeunes gens sont
arrivés, le Curé a, comme le matin, interrompu les offices,
je suis allé auprès de ces jeunes gens, et sur ma simple
invitation, tous se sont retirés en ordre, avec calme, —
mais le Curé n'a pas voulu se contenter de cet acte
d'obéissance, immédiatement après il s'est retiré avec tous les

prêtres sans terminer les Nèpre, lui-même l'exaspération,
et je dois dire la Colère du Curé a été telle, qu'une
de ses domestiques nommée mielle, animée d'un saint zèle,
et sans aucune provocation a violemment frappé, au milieu
de l'église, une femme de la Commune.

Dans ces circonstances M. Faye a agi avec un
Caractère inflexible et qui ne cède rien, même les choses
de forme les plus légères, il pourrait en résulter une
collision fâcheuse, je lui ai fait pressentir les Conséquences
qui pourraient être la suite de son obstination, toutes
mes observations ont été inutiles.

Comme je présume que ce M. Faye qui se présente
pour des victimes toutes les fois qu'il va Commandant
par d'une manière absolue, ferait un rapport à l'autorité
Législative et que, peut être même ils vous en parleraient,
j'ai voulu vous mettre à même de former votre opinion sur
vous faisant le narré exact des faits tout passés sous
mes yeux.

Recevez, je vous prie, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance
de ma haute estime et de mon profond respect.

Le Maire d'Amboise.

Signé Dalmas

Pour Copie Conforme:

le Sous-Préfet,

G. Boyer

Riom, le 17 Mai

1856.

N°

confidentielle

Monsieur le Préfet,

Réponse à la lettre

du

N°

BUREAU.

J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une lettre de M^r le Maire d'Inzeat, contenant la relation d'un événement arrivé avant-hier dans la Commune, et qui aurait pu entraîner des suites plus déplorable que celles qui ont eu lieu.

Si M^r le Curé s'était borné, par ses Conseils et ses exhortations, à inviter les paroissiens à ne plus célébrer la fête patronale par un amusement barbare (Avec le col de l'oe) on ne pourrait certainement lui adresser aucun reproche, mais telle n'a point été sa conduite; et son opiniâtreté a surtout été bien blâmable dans la soirée, lorsqu'il a donné l'ordre de cesser les vêpres, puisqu'aucun motif ne pouvait l'engager à ne pas terminer l'office divin, après le départ de jeunes gens, qui s'étaient retirés sur l'invitation de M^r le Maire, quoique l'invitation générale, qui existait dans la Commune, n'ait point produit de suites aussi fâcheuses que celles que l'on pourrait redouter, surtout au jour de fête

patronale j'ai eu néanmoins devoir vous donner connaissance de cet événement, et appeler votre attention sur un fait, qui pourrait d'autant plus facilement se reproduire, qu'il paraît constant que l'usage de tirer le Col de l'oe, le jour des fêtes patronales, existe encore dans plusieurs Communes de ce Département.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

le Sous-Préfet,

Goyon

Secrétariat
arrond. de Rivin
Commune d'Emizat.

26. mai 1836.

Monsieur le Sous-Préfet,

Je vous remercie de l'envoi qui vous
m'avez fait du rapport de M. Dalmas
sur la conduite de Curé d'Emizat
lors de la fête patronale de cette Commune.
Je vois comme vous beaucoup d'inconséquence
et une opiniâtreté ^{ou d'obstination} blâmable dans la
conduite de cet ecclésiastique, qui se
voyant appuyé par le maire dans ses
droits sur la police intérieure de l'église,
il devrait faire quelque concession aux
~~ses~~ observations de ce magistrat, et
surtout ne point interrompre le service
religieux qui personnellement ne peut être
troublé.

Je me propose de porter ces faits à la connaissance
de M. l'Evêque de Lyon et d'adresser de
ce moment à M. le Curé d'Emizat.

Veuillez agréer
M. le